

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON**

L'an deux mille vingt deux, le 8 novembre, à 18h00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué le 28 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la salle de réunion de la CC Aure Louron à Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 8 Nombre de suffrages exprimés : 8 Votes Pour : 8 Vote(s) Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : RH – Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité N° 2022-93B
---	--

Présents : MME BEYRIE Maryse, MM CARRERE Philippe, MIR André, CARTAN Olivier, DUBERNARD Alain, RICARD Louis, DESCOUENS Bernard, RIVIERE Alain

Absents : MME RAHALI Sabine, MM LACAZE Noël (excusé), DUBARRY Jean-Bertrand (excusé), ISOART Jean-Michel, ESTRADÉ Pierre (excusé), HELARY Yann, MOUNIQ Jean.

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin au niveau du service de collecte des déchets ménagers et tri-sélectif ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité,

La création d'un emploi non permanent, pour une durée hebdomadaire de 35 heures (planning annualisé), pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une période de 3 mois et 20 jours, allant du 14 novembre 2022 au 5 mars 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de conducteur de benne à ordures ménagères (BOM).

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 065-246500573-20221108-2022_93B-DE

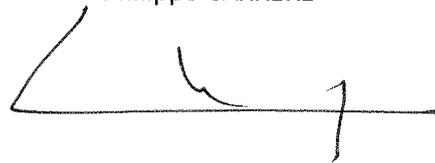
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 554 de la grille indiciaire de la fonction publique et il percevra également un montant d'IFSE dont l'attribution sera matérialisée par arrêté de l'autorité territoriale.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président

Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOIRON
Château de Ségure
65200 AURELOIR